

La Ville, Ombres et Lumières

Concours de courts métrages réalisés avec un Smartphone

Règlement du concours

Le Festival Chefs Op' en Lumière organise un concours de courts métrages pour les personnes âgées de 16 à 24 ans à la date du 1 mars 2022. Ce concours est gratuit. Les films devront être envoyés par mail (voir ci-dessous) entre le 15 janvier et le 15 février 2022.

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

L'objet du concours

Les participants devront réaliser un court métrage avec un smartphone qui devra aborder le thème suivant : **La Ville, Ombres et lumières**.

Le traitement de ce court est laissé à votre initiative. Il pourra s'agir d'un film narratif, poétique, expérimental ou animé. La durée du film doit être comprise entre 40 secondes et 2 minutes maximum, générique inclus. Il devra comporter un titre et un générique de fin.

Les conditions de candidature

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux critères de sélection énoncés ci-dessous.

- L'auteur du court métrage doit avoir entre 16 et 24 ans au 1 mars 2022
- Les candidats mineurs doivent disposer d'un accord parental écrit leur permettant de participer au concours.
- Le sujet du film doit aborder le thème suivant : **La Ville, Ombres et Lumières**
- Le film devra être réalisé avec un smartphone. Il peut être en prise de vue réelle ou en animation.
- La durée du film doit être comprise entre 40 secondes et 2 minutes maximum génériques et titre inclus.
- Le court métrage devra comporter un titre mais compte tenu de la difficulté d'intégrer un titre et un générique sur un smartphone, ces derniers sont envisageables mais non exigés.
- Si le film comporte des dialogues, ils doivent être en français.

- Le film par son propos ou ses images ne doit pas être contraire à la législation française. Seront notamment illicites les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes,
- L'auteur-réalisateur doit disposer des droits sur la musique originale du film ou bien utiliser de la musique libre de droit.
- Les films restent la totale propriété de leurs auteurs mais ils pourront être diffusés librement pendant la période du festival et pendant deux mois sur le site internet du festival.

Dépôt des candidatures et Dispositif de sélection

La période d'inscription des films est ouverte du 15 janvier 2022 au 15 février 2022 en envoyant le film à l'adresse mail suivante : j.leconte@wanadoo.fr

Un envoi par wetransfer est recommandé - <https://wetransfer.com>.

Le format du film devra être l'un des formats suivants

- Fichier MP4 / MPEG4 ou H264

Le participant devra également fournir

- Une image arrêtée du film donnant la tonalité de votre œuvre et permettant l'impression de celle-ci
- Un document sur papier libre indiquant :
 - Le titre du court métrage et sa durée
 - Votre nom
 - Votre date de naissance
 - Votre adresse postale et votre adresse mail
 - Votre numéro de téléphone mobile
 - Les mentions : « j'atteste sur l'honneur être l'auteur de ce court métrage » et « J'autorise la diffusion du court métrage pendant le festival 2022 et sur le site internet du festival pendant une durée de deux mois »
 - Votre signature
 - Une photocopie de votre carte d'identité
 - L'accord parental des parents ou tuteurs légaux si le candidat a moins de 18 ans au 1 mars 2022

Ces documents devront être envoyés par mail à l'adresse suivante : j.leconte@wanadoo.fr

Détermination des gagnants

Un jury composé de personnes compétentes et qualifiées désignera le meilleur film. Celui-ci sera diffusé sur écran ou sur TV grand format pendant la durée du festival.

Les Organisateurs du festival contacteront par téléphone et courrier électronique la personne vainqueur du concours avant le 17 mars.

Le gagnant du concours sera récompensé par un prix d'une valeur de 100 euros.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

VALIDATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement sera accessible en ligne sur la page Internet du site: <http://www.festivalchefop.org> où il pourra être imprimé.